

**MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 7-6

**Objet : Gratuité d'un an de
loyer du logement du
nouveau médecin**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien.

Absents excusés : Monsieur DESHONS Frédéric donne procuration à Monsieur Joël ROQUEBERT, Madame DESSENS Cécile donne procuration à Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame GÉRARD Sylvie.

Madame SOURROUBILLE Françoise a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la négociation pour accueillir un nouveau médecin sur le territoire communal, était convenu de lui mettre à disposition un logement communal gratuitement pendant un an. Cette proposition est conditionnée à un engagement minimal d'exercer pendant une durée minimale de trois ans au cabinet médical de la commune.

Monsieur Christian SANS, Maire de la commune de Boussens, jusqu'en mars 2026, avait déjà procédé à plusieurs informations du Conseil Municipal sur le sujet, il s'agit maintenant de procéder à la formalisation de cet élément de négociation.

Monsieur le Maire, rappelle que cette gratuité avait également été accordée pour le précédent médecin accueilli sur le territoire communal.

Le logement mis à disposition est l'appartement n°1, de type 4, de 76 m², situé résidence Fifi, 2 place de la Mairie à Boussens.

Le loyer s'élève à 660 € par mois auquel s'ajoute 38 € de charges locatives, soit un total mensuel de 698 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la gratuité de 12 mois de loyer et des charges, à compter du 1^{er} septembre 2026, du logement occupé par le nouveau médecin
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Boussens, le 25 juin 2026

Le Maire, ROQUEBERT Joël



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.